



DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.entreprises.gouv.fr

[@DGEntreprises](https://twitter.com/DGEntreprises)

Paris, le 8 février 2016

La MNCPC et les principales organisations professionnelles représentant les industries chimiques, pharmaceutiques et aromatiques signent un accord de partenariat public /privé pour lutter contre la drogue

La Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC) et les principales organisations représentant les industries chimiques, pharmaceutiques et aromatiques¹ ont signé le 8 février 2016 un accord de **partenariat public / privé visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et d'équipements pouvant servir à la production illicite de drogues.**

Au sein de la DGE, la MNCPC a pour mission principale d'assurer le contrôle de la production et des échanges commerciaux des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour alimenter les réseaux de fabrication illicite de drogues. Cette action **ne vise pas à interdire l'usage de ces produits qui ont des utilisations licites multiples** et bien souvent incontournables dans l'industrie, que ce soit pour la fabrication de médicaments, d'arômes pour les industries agroalimentaires, de parfums, de peintures ou dans de très nombreuses compositions largement commercialisées. L'enjeu est **d'assurer une surveillance et un encadrement de leur commerce licite afin d'éviter des détournements** pouvant conduire à la fabrication clandestine de drogues.

Toutefois, cette surveillance est aujourd'hui de plus en plus difficile compte tenu de l'utilisation croissante, par les organisations criminelles internationales, de nouveaux précurseurs (précurseurs de précurseurs, précurseurs fabriqués sur-mesure, ...) et autres substances chimiques utilisées pour la fabrication de drogues de synthèse (notamment pour les nouveaux produits stupéfiants comme par exemple les cannabinoïdes de synthèse).

Dans ce cadre, la signature de ce nouveau **code national de conduite**, qui relève d'une **démarche collective, partenariale et volontaire**, a pour objectif de renforcer la collecte de déclarations de soupçons et de fournir, dès les premiers signaux, des informations sur l'utilisation

¹

UIC (Union des Industries Chimiques)

UFCC (Union Française du Commerce Chimique)

PRODAROM (Syndicat National des Fabricants de Produits Aromatiques)

SNIAA (Syndicat National des Industries Aromatiques Alimentaires)

AFIPA (Association Française de l'Industrie Pharmaceutique pour une Automédication responsable)

SIMV (Syndicat de l'Industrie du Médicament et réactif Vétérinaires)

LEEM (Les Entreprises du médicament)



de nouveaux produits chimiques ou équipements et ainsi de pouvoir prévenir en amont le développement de nouvelles drogues de synthèse.

En complément de ce code national de conduite, **une brochure sera largement diffusée** afin de sensibiliser l'ensemble des opérateurs économiques aux risques de détournement des produits chimiques.

Contacts Presse : Anne Virlogeux - 01 79 84 30 70

Alexandra Chapon - 01 79 84 30 58



Sous l'autorité du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, la DGE élabore et met en œuvre les politiques publiques relatives à l'industrie, à l'économie numérique, au tourisme, au commerce, à l'artisanat et aux services. Ses 1 500 agents sont mobilisés aux niveaux national et régional à travers les DI(R)ECCTE [directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi], pour favoriser la création, le développement, l'innovation et la compétitivité des entreprises de toutes tailles, en France et à l'international. La DGE entretient des relations étroites avec les entreprises elles-mêmes et leurs représentants : organisations et fédérations professionnelles, chambres consulaires, réseaux d'accompagnement, etc.